

**Bureau des Élections et de
l'Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2025-08-25-00005
**portant désignation des bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de PRIVAS**

Le Préfet de l'Ardèche,

Vu le code électoral, et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 16-548 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2016, portant modification des limites territoriales des arrondissements de LARGENTIÈRE, PRIVAS et TOURNON-SUR-RHÔNE ;

Vu le décret NOR INTP2520377D du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Benoît TREVISANI en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2025-08-25-00009 du 25 août 2025, portant délégation de signature à Monsieur John BENMUSSA en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu les demandes de modification présentées par les maires des communes de LE TEIL (10 juin 2025), CREYSSEILLES (12 juin 2025), SAINT-THOMÉ (16 juin 2025) et de LA VOULTE-SUR-RHÔNE (08 juillet 2025) ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des bureaux de vote des communes en vue de l'organisation des scrutins prévus ou susceptibles d'intervenir en 2026 ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Pour les communes de l'arrondissement de PRIVAS non divisées en plusieurs bureaux, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

Le code d'identification du bureau de vote unique des communes concernées par le présent article est le 0001 dans le répertoire électoral unique (REU) et le système d'information Election (SIE2), application de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur.

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment ELIRE (logiciel de gestion des listes électorales) et EIREL (envoi informatisé des résultats électoraux).

Le siège du bureau de vote unique est fixé à la mairie, excepté pour les communes énoncées ci-dessous ou pour lesquelles des compléments d'adresse ont été apportés.

- **AJOUX** : salle communale - hameau du Favet (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **ALISSAS** : salle des Coirons (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **AUBIGNAS** : salle polyvalente - le Village (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **BEAUCHASTEL** : espace Citoyens – 4 bis, rue Olivier de Serres (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **CHALENCON** : salle du conseil municipal – 200, rue de la Mairie (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **CREYSSEILLES** : mairie – 32, place de la mairie – le Fémeil (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **FREYSSENET** : salle polyvalente – 10, rue du Village (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **GLUIRAS** : salle polyvalente - boulevard du Midi - le Village (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **GRAS** : salle polyvalente – 601, chemin Principal – Saint-Vincent (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **LARNAS** : salle Santagné – 1, résidence Santagné (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **MARCOLS-LES-EAUX** : mairie – 1, place de la Mairie (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **LES OLLIÈRES-SUR-EYRIEUX** : mairie – 1, place du Temple (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **PRANLES** : Espace d'Animations – 240, route de Privas (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **ROCHESSAUVÉ** : salle polyvalente – le Village (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **ROMPON** : mairie - salle du conseil municipal – 76, allée des Écoliers (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin »)
- **SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS** : salle du conseil municipal - hameau les Baraques (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-CIERGE-LA-SERRE** : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-ETIENNE-DE-SERRE** : mairie – 25, route d'Issamoulenc (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX** : mairie – 80B, allée de la Mairie (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)

- **SAINT-JEAN-CHAMBRE** : salle Balmont (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-JULIEN-DU-GUA** : salle polyvalente - le Village (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-JUST-D'ARDÈCHE** : école publique – 40, route de Bourg-Saint-Andéol (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **SAINT-LAURENT-DU-PAPE** : salle des personnes âgées – 24, place de la Filature (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE** : salle du conseil - rue de la Mairie (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **SAINT-MONTAN** : mairie – 18, voie Antique Haute (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **SAINT-PIERRE-LA-ROCHE** : 290, route des Molières (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin »)
- **SAINT-PRIEST** : mairie - salle des Mariages – 35, place de la Mairie (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT** : salle du Manoulier – 19, rue des Écoles (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-THOMÉ** : mairie – 20, rue du Village (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **VALVIGNÈRES** : salle polyvalente – 70, route de Saint-Thomé (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **VERNOUX-EN-VIVARAIS** : 1, rue des Lavoirs (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-EyrieuxHelvie »)

Article 2 : Les communes de l'arrondissement de PRIVAS figurant ci-dessous sont divisées en plusieurs bureaux de vote. À chaque bureau de vote ainsi localisé est affecté un périmètre géographique.

Le code d'identification indiqué pour chaque bureau de vote est celui utilisé dans le répertoire électoral unique (REU) et le système d'information Election (SIE2), application de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur.

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment ELIRE (logiciel de gestion des listes électorales) et EIREL (envoi informatisé des résultats électoraux).

● **BOURG-SAINT-ANDÉOL**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0001) : espace multisports - 2 bis, avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville limitée au nord par le boulevard Sainte-Marie, à l'ouest par l'avenue Notre-Dame, l'avenue Jean-Jaurès, à l'est par le quai Madier de Montjau et le quai Fabry, et au sud par le boulevard Edouard Rambaud).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0002) : espace multisports - 2 bis, avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre la voie ferrée et le Rhône au nord et l'allée des Lilas au chemin de la Lauze, de la rue Fortuné Imbert à l'allée Lamartine, de la rue Julien Lapierrez à l'avenue Emile Martin jusqu'à l'avenue du Maréchal Leclerc et au sud, de la voie ferrée au parc pradelle, de la rue du Dieu Mithra à l'avenue Jean Jaurès, puis de l'avenue Notre Dame au boulevard Sainte Marie).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0003) : espace multisports - 2 bis, avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre la route de Saint Remèze, l'avenue Jean Moulin, la rue des Genêts pour rejoindre la rue Julien Lapieere et la rue Fortuné Imbert, et au nord, du chemin de la Lauze jusqu'à l'allée des Lilas pour redescendre derrière les lotissements jusqu'à la voie ferrée et remonter jusqu'à la limite territoriale).

4^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0004) : espace multisports - 2 bis, avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise au nord par l'avenue Jean Moulin, de la rue des Genêts à l'avenue du Colonel Rigaud, de la montée des Oliviers jusqu'à l'avenue du Maréchal Leclerc à l'est, et au sud, une ligne droite du rond point jusqu'au chemin du Haut Darbousset et à l'ouest en remontant tout droit jusqu'à l'avenue Jean Moulin).

5^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0005) : espace multisports - 2 bis, avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre le chemin de Liby et la route de Saint Remèze au nord et jusqu'au ruisseau de Tourne et en descendant tout droit jusqu'au chemin du Haut Darbousset, en continuant à l'est en ligne droite jusqu'au rond point, en longeant la voie ferrée au sud jusqu'au parc Pradelle, de la rue des Jardins, impasse Tournette à l'avenue Lucien Reynaud, du chemin de Seilloux à la voie ferrée, du chemin d'Inai au chemin de la Morelle, et du chemin des Guépriers au chemin d'Inai, du chemin des Orchidées jusqu'à la voie ferrée et la limite territoriale au sud).

6^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0006) : espace multisports - 2 bis, avenue Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre la rue du Dieu Mithra au nord et le boulevard Rambaud, le Rhône à l'est, à l'ouest, de la rue des Jardins, impasse Tournette à l'avenue Lucien Reynaud, du chemin de Seilloux à la voie ferrée, du chemin d'Inai au chemin de la Morelle et au chemin des Guépriers et dudit chemin au chemin d'Inai, du chemin des Orchidées à la voie ferrée jusqu'à la limite territoriale au sud).

• CHOMÉRAC

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d'identification 0001) : salle du Triolet - quartier de Biove (section 1 dite « Centre ville »).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d'identification 0002) : salle du Triolet - quartier de Biove (section 2 dite « La Gare »).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d'identification 0003) : salle du Triolet - quartier de Biove (section 3 dite « Les Grads »).

• COUX

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 - canton 10 « Privas » – code d'identification 0001) : mairie – espace des Grads – 430, rue de la Mairie (tout le territoire communal ne faisant pas partie du 2^{ème} bureau).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d'identification 0002) : école de Masneuf – 80, impasse de l'École (villages et hameaux de l'Hubac, Chassagnes, Trois Chemins, Brus, Font des Prés, Faurillon, Masneuf, St Ange, Les Rivières, Bourdely, la Mayre, soit tout le territoire communal généralement désigné sous le nom du Grand Quartier).

• CRUAS

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d'identification 0001) : salle des fêtes sud (de la limite sud du territoire de la commune à l'avenue de la Résistance, avenue Jean Moulin, rue Jean Jaurès - côté sud).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d'identification 0002) : salle des fêtes nord (de la limite nord du territoire de la commune à l'avenue de la Résistance, avenue Jean Moulin, rue Jean Jaurès - côté nord).

• LYAS

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d'identification 0001) : Mairie – 17, rue de la Mairie – le Petit Tournon (hameau du Petit Tournon, le Bois Laville, Quartier Rochemaure, Ternis, le Pont de Bourdely, la Conchy).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d'identification 0002) : Ecole de Lyas – 360, rue des Ecoles – le Village (quartiers du Haut Lyas : le Village, le Roure, Chilarenche, Plan de Gribreau, le Moulin à Vent, la Garenne, Labeaume, Ladreyt).

• LE POUZIN

1^{er} bureau (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d'identification 0001) : mairie – 3, avenue Marcel Nicolas (avenue Commandant Théron – avenue Marcel Nicolas – chemin de l'île de Chambenier – impasse Audouard – impasse Bedouin – impasse Chenivesse – impasse Gauthier – impasse Giraudon – impasse Maurin – impasse René Révolut – la Rotonde – montée de la Carrière – montée des Chèvrefeuilles – place Joliot Curie – quai René Révolut – résidence Charles Chenivesse – route de la Voulte – route de Privas – route du Pont romain – rue Audouard – rue Charles Chenivesse – rue de l'hôtel de ville – rue de Rompon – rue des 14 martyrs – rue du commandant Théron – rue Eugénie Marie de Montijo – rue Georges et Germain Bernard – rue Giraudon – rue Joliot Curie – rue Marcel Nicolas – rue Mathieu de Chambaud – rue Maurin – rue Olivier de Serres – rue Pasteur – rue Victor Hugo – rue Vincent d'Indy – ZI Rhône Vallée Nord – ZI Rhône Vallée Sud – place Victor Hugo – rue Olivier de serres – ZI Rhône Vallée Nord).

2^{ème} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d'identification 0002) : salle des fêtes « Edith Piaf » - 45, avenue Jean-Claude Dupau (avenue Ambroise Croizat – avenue du Soleil – avenue Jean-Claude Dupau – impasse Huguenin – montée des Anges – rue Ambroise Croizat – rue de la République – rue des Chênes verts – rue des Jardins – rue du 19 mars 1962 – rue du 6 août 1944 – rue Georges Petit – rue Serge Rampa – avenue de la Gare – avenue du Soleil – avenue Jean-Claude Dupau – chemin des Grads – impasse de la Treille – impasse des Alouettes – impasse des Jardins – impasse des Ramières – impasse Granouly – lotissement les Alouettes – lotissement les Mouettes – montée des Grads – place Vincent Auriol – quartier Beaumiral – quartier des Mouillas – quartier le Molinard – quartier le Pigeonnier – résidence Granouly – résidence la Madeleine – rue Ambroise Croizat – rue des Chênes verts – rue des Jardins – rue des Ramas – rue du Pigeonnier – rue Elsa Triolet – rue Marcel Seignobos – rue René Cassin – rue Serge Rampa).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d'identification 0003) : salle des Fêtes « Edith Piaf » - 45, avenue Jean-Claude Dupau (allée les Jardins de Pagnol – chemin de la Fabrique – chemin de la Payre – chemin des Chênes – chemin des Mottes – chemin de Cayron – hameau de payre – impasse de Payre – impasse des Frênes – impasse Peyrusse – lotissement la Croze – montée des Mottes – quartier la Croze – quartier la Payre – quartier Peyrusse – route du Teil – rue de l'Artisanat – rue des Abricotiers – rue du 8 mai 1945 – rue Jean Ferrat – allée Debussy – avenue Jean Jaurès – chemin de la Payre – chemin de la Plaine – chemin de l'île de Brancassy – chemin de Paty – chemin des Chênes – chemin du Pré du Seigneur - impasse du Barrage – impasse Jean Jaurès – place des Cigales – quartier Brancassy – quartier de la plaine – route du Barrage – rue de Granouly – rue des Alouettes – rue des Grives – rue des Lônes – rue des Mouettes – rue des Mouillas – rue des Mûriers – rue du 14 juillet – rue Georges Brassens – rue Henri Barbusse – rue Jean Ferrat – rue Jules Ferry – rue Marcel Pagnol – rue des Saules).

• PRIVAS

1^{er} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d'identification 0001) : pôle Maurice Gounon – 11, boulevard du Lycée (PRIVAS Sud entre la route des Mines et l'avenue de Chomérac, chemin de l'Ouvèze) - (secteur 1).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d'identification 0002) : pôle Maurice Gounon – 11, boulevard du Lycée (PRIVAS Est entre l'avenue de Coux et l'avenue de Chomérac, chemin de l'Ouvèze) - (secteur 2).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d'identification 0003) : salle des fêtes du Champ de Mars - avenue Paul Riou (PRIVAS Nord entre le chemin de Ternis et l'avenue de Coux) - (secteur 3).

4^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d'identification 0004) : salle des fêtes du Champ de Mars - avenue Paul Riou (PRIVAS Ouest entre le chemin de Ternis et la route des Mines) - (secteur 4).

5^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d'identification 0005) : salle de l'Espace Ouvèze - boulevard de Paste (secteur 5).

6^{ème} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d'identification 0006) : salle de l'Espace Ouvèze - boulevard de Paste (secteur 6).

7^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d'identification 0007) : salle de l'Espace Ouvèze - boulevard de Paste (personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ; Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ; Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code).

• ROCHEMAURE

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d'identification 0001) : salle des fêtes du Village - porte Nord - avenue du Teil (électeurs dont le nom de famille va de AAAA à KZZZ).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d'identification 0002) : salle des fêtes du Village - porte Sud - avenue du Teil (électeurs dont le nom de famille va de LAAA à ZZZZ).

• SAINT-MARCEL-D'ARDÈCHE

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0001) : salle Font de Mazade – 55, traverse des Fontaines (à l'est d'une ligne constituée par le CD 201 à partir de la RN 86, par l'avenue de Provence, la place du Ponteil, la rue de la Riaille, la place du Soubeyrand et à nouveau le CD 201 jusqu'à la limite avec Bidon).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0002) : salle Font de Mazade – 55, traverse des Fontaines (à l'ouest de la ligne définie ci-dessus).

• LE TEIL

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0001) : Hôtel de Ville – salle du Conseil municipal – 3, rue de l'Hôtel de Ville (centre ville nord).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0002) : école élémentaire du centre – place Jean Macé (centre ville sud).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0003) : salle des Fêtes Paul Avon – avenue du 11 novembre (hameau de Frayol).

4^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0004) : cantine du groupe scolaire de Mélas – rue de la Résistance (hameau de Mélas limité au nord par le quartier Pastourel, à l'est par le quartier Levêque, les Peyrouses, au sud par la voie communale n°6 et à l'ouest par la limite de la commune).

5^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0005) : salle des Fêtes Paul Avon – avenue du 11 novembre (hameau de Teillaret limité au nord par la limite de la commune, à l'est par la voie communale n°13, au sud par l'impasse du Pont et à l'ouest par le boulevard Pasteur, plus le quartier nord de la Sablière limité au sud par le quartier Pastourel).

6^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0006) : stade la Violette Nané Rouvière – salle de la Violette – rue Victor Hugo (hameau de la Violette).

• VIVIERS

1^{er} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0001) : espace Johnny Hallyday - chemin de Barulas (centre ville et les quartiers au sud de VIVIERS annexés à l'origine au bureau 2 (Ferme du Barrage, cité du Barrage, Maison des Barragistes, quartiers Champ de l'Agnel, St Aule, Bellefontaine, Serre de Brion, la Tour de Chomel, Fontbonne, St Michel, Migelage, Miou-Fra, l'Ourse, Ile des Perriers, St Robert, Romarin, Valmont).

2^{ème} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0002) : espace Johnny Hallyday - chemin de Barulas (le Mas d'Andenas, cité de Lafarge, Château de Lafarge, SDF, chemin de Valpeyrouse, lotissements de Valpeyrouse, les Jardins d'Eymieux, les Genêts, l'Olivet, quartiers St Alban, Pré de l'Aube, Saut de l'Aygue, Ballivetres, Baynes, Beauregard, Bellevue, Bellieure, Beringeas, les Brugeas, Charbonnel, le Colombier, Couijanet, Haut Couijanet, Couspier, Darbousset, la Digoine, Eymieux, les Hauts Eymieux, Pal de Fer, la Grangeasse, Hauterives, les Hebrards, les Hellys, Japperenard, St Julien, la Lauze, Longeavoux, St Martin, la Mege, Petit Moulin, la Moutte, le Pont Neuf, St Ostian, Hautes Paurières, Basses Paurières, Paurières, les Pignes, Pomeyras, le Pommier, Pramoulet, Prince, Rochecondrie, Rocherenard, Pinette, Roumanas, la Roussette, Sarrazin, Valfleury, Verchaus, cité la Victoire, le Pont Vieux).

• LA VOULTE-SUR-RHÔNE

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0001) : mairie – salle du conseil municipal - 9 rue Rampon (centre ville et quartiers sud).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0002) : salle des Fêtes – 7, rue René Cassin (centre et cités).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0003) : centre social Pierre Rabhi – 1, rue Hannibal (quartiers nord).

Article 3 : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du bureau centralisateur recevra l'inscription des électeurs pour lesquels il est impossible de déterminer une attache personnelle avec un bureau particulier, notamment :

- les Français et Françaises établis hors de France visés à l'article L. 12 du code électoral ;
- les militaires visés à l'article L.13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile stable visées à l'article L. 15-1 du code électoral.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à toutes les élections qui se déroulent **à partir du 1er janvier 2026.**

L'arrêté préfectoral n° 07-2024-08-30-00005 du 30 août 2024, fixant le périmètre des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de PRIVAS au 1^{er} janvier 2025, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs désignés aux articles 1 et 2 (changements d'adresses) devra être affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ainsi que les maires des communes de cet arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le **29 AOUT 2025**

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général

John BENMUSSA